



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 14 Mai 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatorze Mai, le Conseil municipal de la Commune de Bazoges-en-Pailers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François YOU, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil municipal : 7 Mai 2014

**ETAIENT PRESENTS** : Jean-François YOU, Blandine GABORIEAU, Adeline GIRARDEAU, Jean-Michel PASQUIET, Muriel CADOR, Jackie FRONTEAU, Hélène GUERY, Dany BAUDON, Patricka GUILLOTEAU, Rachel BOUDAUD, Guillaume MARTINEAU, Charlène MINCHENEAU, Benjamin GAUTRON

**ABSENTS EXCUSES** : Dominique PEULT, David BONNEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Adeline GIRARDEAU.

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction du compte-rendu de séance du 16 Avril 2014, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, en approuve le contenu.

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 34.*

---

#### **1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- ✚ Aménagement sécuritaire de la rue Des Mauges.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

## **2. RESTAURANT SCOLAIRE – FIXATION DU PRIX DU REPAS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués pour l'année 2013/2014.

Suite à la révision des tarifs du prestataire comme convenu lors de la passation du marché, il convient de fixer les tarifs des repas pour l'année scolaire 2014/2015 comme suit :

✚ Repas enfant Maternel :	3.48 €
✚ Repas enfant Elémentaire :	3.58 €
✚ Repas adulte :	4.66 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE FIXER les tarifs comme détaillés ci-dessus pour l'année scolaire 2014/2015.

## **3. DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Monsieur le Maire rappelle que, dans chaque commune, doit être instaurée une Commission Communale des Impôts Directs. Les membres sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de 24 contribuables proposée par le Conseil Municipal. La Commission, au final comportera 6 titulaires et 6 suppléants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la liste des personnes suivantes, sachant que chacune doit :

- Etre de nationalité française,
- Etre âgée de 25 ans au moins,
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la liste des 24 candidats devant permettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, de choisir les membres de la Commission Communale des Impôts.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

**4. CONVENTION LIGNE DE TRESORERIE**

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la gestion des budgets et de la trésorerie, l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire. Le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale ont formulé des propositions financières. Après examen de ces propositions, les élus souhaitent retenir la proposition du Crédit Agricole qui propose les conditions suivantes :

	Ligne de Trésorerie
Montant	200 000 €
Durée	12 mois
Taux	Euribor 1 mois + 1.50 %
Commission d'Engagement	0.25 %
Frais de dossier	500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER la proposition du Crédit Agricole,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération.

**5. ACHAT DE PARCELLES**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les parcelles C684 (135m<sup>2</sup>), C685 (119m<sup>2</sup>) et C687 (84m<sup>2</sup>) appartiennent aux Consorts Herbreteau.

Il convient d'acquérir en vue de projets ces 3 parcelles. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'achat de la Parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE VALIDER l'achat des trois parcelles pour un montant de 4 € le m<sup>2</sup>,
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'acte pour l'achat des parcelles.

**6. CONVENTION N°2014.ECL.0423 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'OPERATION D'ECLAIRAGE**

La réalisation d'une opération d'éclairage est nécessaire sur le Lotissement Les Chênes. Le SyDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical. En conséquence, l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SyDEV est nécessaire.

Le montant des travaux et de la participation se décomposent de la manière suivante :



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

Nature des Travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participat°	Taux de participat°	Montant participation (en €)
Eclairage Public	14 807.00	17 768.00	14 807.00	100.00 %	14 807.00
<b>TOTAL PARTICIPATION EN EUROS</b>					<b>14 807.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE CONVENIR du mois de Mai pour le démarrage des travaux et de l'indiquer dans le calendrier prévisionnel,
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

## **7. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA MISSION LOCALE**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune adhère à la Mission Locale.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les élus qui représenteront la Commune au sein de la Mission Locale.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Election d'un délégué :

Premier tour de scrutin :

Blandine GABORIEAU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue déléguée au sein de la Mission Locale.

## **8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION SUR RUE DES MAUGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la rue des Mauges doit être aménagée. Il convient d'étudier un projet d'aménagement de la Voirie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention d'Aide aux Aménagements de sécurité en traversée d'agglomération sur RD peut être allouée à la Commune pour l'aménagement de la Rue des Mauges. Pour cela, il faut monter un dossier de demande de subvention sur accord du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à monter un dossier de demande de Subvention.



## MAIRIE DE BAZOGES EN PAILLERS

**9. QUESTIONS DIVERSES**

- **Portes-Ouvertes du Centre de Gestion,**
- **Point sur le dossier de la Bibliothèque,**
- **Point sur les diverses réunions (Restoria, OGEC, Périscolaire, CCAS, Foyer des Jeunes et Cérémonie du 8 Mai 2014),**
- **Elections du 25 Mai 2014,**
- **Préveil,**
- **Prochain Conseil le 18 Juin 2014 à 19 heures 30.**

*L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 heures 35.*

Jean-François YOU	Jean-Michel PASQUIET	Blandine GABORIEAU	David BONNEAU	Adeline GIRARDEAU
Jackie FRONTEAU	Dominique PEULT	Dany BAUDON	Muriel CADOR	Hélène GUERY
Patricka GUILLOTEAU	Guillaume MARTINEAU	Charlène MINCHENEAU	Benjamin GAUTRON	Rachel BOUDAUD